

ARRÊTÉ N° AG 105-2024

**PORTANT REGLEMENTATION DE L'ORGANISATION, DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A
L'OCCASION DE L'INSTALLATION DU CIRQUE DE NICE
DU LUNDI 15 AVRIL 2024 AU LUNDI 22 AVRIL 2024**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de Monsieur CORNERO Rodolphe, cirque de NICE chez Asnit 29 avenue Georges Clémenceau 26000 VALENCE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles, en vue d'assurer la sécurité pendant l'installation et les représentations du cirque de NICE, du lundi 15 avril 2024 au lundi 22 avril 2024.

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à organiser la manifestation.

Article 2

Le cirque s'installe uniquement :

- ♦ Parking RD 606 face au cimetière. L'installation sur d'autres voies et places publiques est interdite.

Article 3

La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking face au cimetière réservé au montage de la structure

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 4

Les dispositions ci-dessus s'appliquent du lundi 15 avril 2024 à 10h00 au lundi 22 avril 2024 à 20H00.

Article 5

La signalisation temporaire est mise en place par les services techniques.

Article 6

Madame le Maire d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, transmis aux intéressés.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le



AVALLON, le 11 avril 2024
Pour le Maire,
La 1^{ère} Adjointe Déléguée


Léa COIGNOT